ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU 31ème B.C.P. POUR PERMETTRE UN DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
 - CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1: Le mercredi 9 juin 2021, afin de permettre un déménagement,

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue du 31ème B.C.P., au niveau du n°15.
- Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.
- Article 3: La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 mai 2021

Le Maire,

David VALENCE